



Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET (arrivé question 2009-06-76) Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Christel PAGES – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA – Mme Incarnation CHALLEGARD. Pour M. Noël GENIALE – Mme Diane COULOMB pour Mme Annie BRACHET - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS (jusqu'à question 2009-06-90, après M. DIAS présent) – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - . Mme Christine GROS pour Mme Patricia LARMET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA – Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER-DUFOND



Le procès verbal de la séance du 20 mai 2009 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Convention d'adhésion collective régime complémentaire santé à caractère facultatif cotisations précomptées avec UNILIA MUTUELLE
2. Modification du tableau des effectifs
3. Action en faveur de la petite enfance – participation aux manifestations et lotos
4. Avenant n° 1 au contrat de location du standard téléphonique et des combinés
5. Décision modificative n° 1 – budget principal – subvention office de tourisme et association école taurine Terre de Camargue
6. Décision modificative n° 1 budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux
7. Décision modificative n° 1 budget Assainissement
8. Décomptes Généraux définitifs de la piscine du Grau du Roi
9. Créances irrécouvrables budget des ports maritimes de plaisance
10. Contribution financière annuelle de la Communauté de Communes à la Mairie du Grau du Roi pour l'ouverture des ponts tournant et levant
11. Demande de subvention pour la communication sur le tri sélectif
12. Convention cadre de mise à disposition de bacs de collecte pour les plagistes
13. Exonération de la redevance spéciale pour la Résidence de CAMARGUE
14. Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des administrations et assimilés, valable à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque administration
15. Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des campings, valable à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque camping
16. Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels occupant le domaine public – restaurants et snacks, à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque restaurateur
17. Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels occupant le domaine public – autres commerces (hormis restaurants et snacks), à compter de 2009
18. Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les plagistes, à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque plagiste
19. Annulation de l'exonération du paiement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains professionnels et particuliers
20. Avenant n°8 au Marché de Collecte des ordures ménagères et des encombrants
21. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aigues-Mortes pour la réalisation des travaux de réfection du restaurant scolaire Charles Gros

22. Convention de mise à disposition de la nacelle de la Communauté de Communes à la régie de Port Camargue
23. Convention cadre de mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue
24. Convention cadre de mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue
25. Tarif du Centre Aqua-Camargue pour les inscriptions en 2009
26. Convention de mise à disposition régulière d'une salle dans l'enceinte d'une installation sportive intercommunale « Club House » du stade du Bourgidou
27. Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2009/2010
28. Passage au pilon de livres de la bibliothèque du Grau du Roi
29. Marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales
30. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine du Grau du Roi.
31. Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze – Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

Une question a été retirée de l'ordre du jour :

Délivrance d'un chéquier Canton Pass' pour le Week-end des jeunes premiers au Grau du Roi

Deux questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

1. Approbation du projet de courrier conjoint entre Régions, Départements, Communes et Communautés de Communes, pour saisine du Gouvernement dans le cadre de la responsabilité des collectivités en matière de prévention des risques
2. Demande de subventions pour une étude d'optimisation des collectes dans le cadre du contrat de collecte

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.



Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises par délégation.

Décision n° 09-20 du 07/04/2009 déposée en Préfecture du Gard le 09/04/2009

Marché pour le remplacement d'une canalisation d'eaux usées en aérien, route du camping de l'Espiguette au Grau du Roi conclu avec SPIE BATIGNOLLES PETAVIT sis à Montfavet – 84143, pour un montant de 20 805.00 € HT soit 24882.78 € TTC.

Décision n° 09-21 du 08/04/2009 déposée en préfecture du Gard le 14/04/2009

Marché pour l'achat de mobilier de bureau conclu avec CAMIF COLLECTIVITES sise à Aix en Provence – 13854 pour un montant de 5 199.88 € HT soit 6 219.06 € TTC.

Décision n° 09-23 du 21/04/2009 déposée en préfecture du Gard le 23/04/2009

Marché pour la fourniture et la livraison de pain frais artisanal pour tous les restaurants scolaires du territoire, conclu avec la BOULANGERIE GILLES sise à Aimargues – 30470, du 04/05/2009 au 18/12/2009 puis renouvelable pour une période de un an pour un prix unitaire de 0.50 € HT soit 0.53 € TTC avec quantités minimum et maximum pour les deux périodes.

Décision n° 09-24 du 29/04/2009 déposée en préfecture du Gard le 30/04/2009

Marché pour l'organisation des activités de sports nautiques (voile) pour les écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue conclu avec l'UCPA sis à le Grau du Roi pour un montant de 500 € net avec 40 séances prévues du 04 mai au 19 juin 2009 et 32 séances prévues du 14 septembre au 9 octobre 2009.

Arrêté n° 2009-02 du 28/04/2009 déposée en préfecture du Gard le 30/04/2009

Arrêté portant sur la création du Conseil Portuaire des ports maritimes communautaires de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi.



Objet : Convention d'adhésion collective régime complémentaire santé à caractère facultatif cotisations précomptées avec UNILIA MUTUELLE N° 2009-06-74

Afin de permettre à tous les agents intercommunaux qui le souhaitent, d'adhérer à UNILIA MUTUELLE, et bénéficier ainsi de cette complémentaire santé, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure une convention d'adhésion collective, régime complémentaire santé, à caractère facultatif, cotisations précomptées, avec UNILIA MUTUELLE, sise à Nîmes 30018.

Objet : Modification du tableau des effectifs – N° 2009-06-75

Afin de prévoir le nettoyage du bungalow installé à Saint Laurent d'Aigouze pour y accueillir la bibliothèque ainsi que le remplacement d'un agent du service environnement suite à sa demande de mise en disponibilité, le Conseil Communautaire décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		Nb de postes	SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail		Grade et temps de travail	
Technique	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 31h	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 28h	
	1	CAE A temps complet			

Action en faveur de la petite enfance – participation aux manifestations et lotos – N° 2009-06-76

Dans le cadre de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance, le Conseil Communautaire décide d'accepter d'offrir un nombre maximum de 15 entrées piscine au Centre Aqua-Camargue de la Communauté de Communes, pour une seule manifestation ou loto par an, aux structures et associations dont les actions sont orientées vers la petite enfance, soit les enfants jusqu'à 6 ans (crèches, écoles maternelles, Association de Parents d'élèves...)

Objet : Avenant n° 1 au contrat de location du standard téléphonique et des combinés avec AMEC SPIE COMMUNICATIONS et SIEMENS LEASE SERVICES - N° 2009-06-77

Retire et remplace la délibération n° 2009-04-53 du 29 avril 2009, déposée en Préfecture du Gard le 30 avril 2009.

Le Conseil Communautaire adopte un avenant tripartite n° 1 au contrat de location du standard téléphonique la société AMEC SPIE COMMUNICATIONS et SIEMENS LEASE SERVICES modifiant le montant mensuel de location comme suit, jusqu'à la fin du contrat, à savoir le 31/07/2010 :

- Montant initial mensuel location de base du marché :155.50 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 :132.20 € HT soit 158.11 € TTC
- Montant mensuel définitif de location :287.70 € HT soit 344.09 € TTC

Objet : Décision modificative n° 1 – budget principal – subvention office de tourisme et association école taurine Terre de Camargue - N° 2009-06-78

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le principe de versement d'une subvention à un office de tourisme par an et à l'association école taurine Terre de Camargue, et décide, pour cela, de procéder à la décision modificative n°1 dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus :

Article	Désignation	Montant en €
D 657364-95	à caractère industriel et commer	4 000,00
D 6574-020	Subv fonct person droit privé	1 000,00
D 6574-40	Subv fonct person droit privé	2 000,00
D 6574-422	Subv fonct person droit privé	-7 000,00

Objet : Décision modificative n° 1 budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux N° 2009-06-79

Suite à une remarque des services Préfectoraux, indiquant que le montant des dépenses imprévues du budget primitif des ports maritimes de plaisance ne devait pas excéder 7.5 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire décide donc, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant en €
D 022	dépenses imprévues	-28 550,00
D 604	achats d'études, prest.serv	560,00
D 6063	fournitures d'entretien	1 350,00
D 6063	fournitures d'entretien	2 800,00
D 6135	Locations mobilières	50,00
D 61558	Autres biens mobiliers	900,00
D 6156	maintenance	60,00
D 6161	Multirisques	1 700,00
D 6161	Multirisques	1 050,00
D 618	divers	2 700,00
D 618	divers	7 500,00
D 6226	honoraires	5 100,00
D 6226	honoraires	4 700,00
D 6236	Catalogues et imprimés	25,00
D 658	Charges subv. gestion courante	55,00

Objet : Décision modificative n° 1 budget Assainissement - N° 2009-06-79

Après régularisation des états d'amortissement et afin de pouvoir rédiger les écritures comptables concernant l'année 2009, il convient d'augmenter la prévision budgétaire, inscrite en dépenses de fonctionnement, au compte 6811 (dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles) par le biais de la décision modificative n° 1, ci-dessus détaillée, que le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité :

Article	Désignation	Montant en €
D 022	dépenses imprévues	-870,00
D 6811	Dot. Aux amort/immo.incorp.	870,00

Objet : Décomptes Généraux définitifs de la piscine du Grau du Roi – N° 2009-06-81

Les Décomptes Généraux Définitifs de la piscine sont en cours de rédaction avec le paiement du solde de cette opération.

La Trésorerie générale, appliquant stricto sensu, le délai global de l'opération, à savoir 12 mois demande l'application de pénalités à l'ensemble des entreprises.

Le point de départ du délai de réalisation du chantier est la délivrance par le Maître d'Ouvrage de l'Ordre de Service (OS) au titulaire de chaque lot. Cette date, associée à celles qui figurent sur les plannings notifiés, indique le délai propre à chaque lot et définit sa date de démarrage sans qu'il soit besoin de lui délivrer un OS spécifique.

L'entreprise chargée de l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), qui gère les plannings de chantier, a établi un état récapitulatif des pénalités à appliquer aux entreprises permettant de prendre en considération les retards réels sur le chantier, c'est-à-dire ceux qui ont eu une incidence sur la date de livraison.

Cet état se présente de la façon suivante :

Lot	Entreprise	Nombre de jours de retard
Lot 1 Démolition	VOLPILIERE	0
Lot 2 Gros Œuvre	DESHONS	0
Lot 3 Charpente acier et lamellé collé	LANDRAGIN	0
Lot 4 Couverture étanchéité	PROJISOL	227
Lot 5 Menuiseries extérieures alu	HERNAN ALU	139
Lot 6 Menuiseries intérieures bois	MILHES	0
Lot 7 Serrurerie	COURDERC	0
Lot 8 Carrelage faïence	CARRELAGE +	0
Lot 9 Revêtement sol mince		0
Lot 10 Peinture décoration	ROUX PEINTURE	0
Lot 11 Faux plafonds	PLENUM	35
Lot 12 Electricité	MULTITEC	22
Lot 13 Plomberie	SEITHA	131
Lot 14 Chauffage	SEITHA	126
Lot 15 Traitement d'eau	FORCLUM	33
Lot 16 Ascenseur	EGERI APEM	0
Lot 17 VRD	LEFEBVRE	0
Lot 18 Façades	SAS RAVALTEC	0

Pour l'aménagement extérieur et intérieur :

Aménagements extérieurs		
Lot 1 Aménagement extérieur	LEFEBVRE	172
Lot 2 Espaces verts	MANIEBAT	0
Aménagements intérieurs		
Lot 1 Equipement	IMATEC	0
Lot 2 Contrôle d'accès	ELISATH	0

Pour le centre de forme :

Lot unique Equipement	AQUAREAL	78
-----------------------	----------	----

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer les pénalités en fonction du nombre de jours de retard et uniquement aux entreprises présentant un nombre de jours supérieur à zéro. Les entreprises présentant un nombre de jours nul n'auront aucune pénalité appliquée.

Objet : Créances irrécouvrables budget des ports maritimes de plaisance – n° 2009-06-82

Certaines créances sur le budget des ports maritimes de plaisance, correspondant aux années 2003 à 2006, dont les poursuites engagées par la perception n'ont pu aboutir, demeurent impayées.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'accepter l'état de non valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 2 088.74 €, dont le détail est présenté ci-dessous, et d'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant

ANNEE	PORT	NOM	MOTIF	MONTANT
2003	Aigues-Mortes	Mme WOOD Barbara	Location appontement	280.00 €
2005	Grau du Roi	M. BAKINN Bernard	Location appontement	808.74 €
2006	Aigues-Mortes	M. KIDD John	Solde location appontement	1 000.00 €
TOTAL				2 088.74 €

Objet : Contribution financière annuelle de la Communauté de Communes à la Mairie du Grau du Roi pour l'ouverture des ponts tournant et levant- N° 2009-06-83

La Ville du Grau du Roi sollicite la Communauté de Communes Terre de Camargue et la SARL Port Croisade, représentant la Cité Lacustre de Port du Roy, pour le versement d'une contribution financière annuelle, relative au surcoût engendré par l'ouverture des ponts, tournant et levant au Grau du Roi, permettant le passage des bateaux les week-ends et les jours fériés.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser une contribution financière annuelle à la Commune du Grau du Roi, d'un montant de 2 610.00 € en contrepartie du surcoût engendré par l'ouverture supplémentaire des ponts les week-ends et jours fériés au Grau du Roi

Objet : Demande de subventions pour la communication sur le tri sélectif – N° 2009-06-84

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de solliciter les aides financières relatives à la communication en matière de tri sélectif auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Gard.

Objet : Convention cadre de mise à disposition de bacs de collecte pour les plagistes – 2009-06-85

Il est envisagé de contraindre les plagistes à remiser leurs bacs en hiver et à les réutiliser l'année suivante, pour la durée de leur bail conclu avec la Mairie pour l'utilisation de la plage.

Pour cela, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter une convention cadre de mise à disposition, à conclure avec chacun, définissant les droits et obligations des deux parties. En cas de non respect des termes de cette convention, chaque bac, objet d'une nouvelle demande, sera facturé à prix coûtant.

Objet : Exonération de la redevance spéciale pour la Résidence de CAMARGUE – N° 2009-06-86

Le Groupe RESITEL, gérant la Résidence Camargue, a émis le souhait de se doter d'un compacteur à ordures ménagères dont il propose de prendre en charge le coût de la location ainsi que l'évacuation des déchets jusqu'à l'incinérateur OCREAL de Lunel Viel.

Dans ces conditions et en contrepartie, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'exonérer de redevance spéciale la Résidence Camargue, qui continuera à payer une TEOM, et prendra en charge la location d'un compacteur et l'évacuation des déchets jusqu'à l'incinérateur OCREAL à Lunel-Viel

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des administrations et assimilés, valable à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque administration – N° 2009-06-87

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux administrations et assimilés, telle que présentée ci-dessous, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché

- **$R = P*(CC+CT) + (V*CL) + FG - TEOM$ acquittée**
- Dans laquelle :
 - **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
 - **P** est le poids en tonne des déchets produits par l'administré
 - **CC** est le coût en € HT d'une tonne d'ordures ménagères collectée
 - **CT** est le coût en € HT du traitement d'une tonne d'ordures ménagères
 - **V** est le volume total en litres des containers mis à disposition de l'administré
 - **CL** est le coût en € HT de mise à disposition des containers (au litre)
 - **FG** est le montant des frais de gestion

Et adopte la convention cadre à conclure avec chacun

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers des campings, valable à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque camping – N° 2009-06-88

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux campings, telle que présentée ci-dessous, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché

$$\circ \quad R = \text{EMPL} \times \text{CEL} \times 90$$

- Dans laquelle :
 - **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
 - **EMPL** est égal au nombre d'emplacements
 - **CEL** est le coût d'élimination d'un kg de déchets (collecte, traitement, location des bacs, frais de gestion, ...)
 - **90** est un nombre forfaitaire correspondant aux jours d'ouverture

Et adopte la convention cadre à conclure avec chacun

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels occupant le domaine public – restaurants et snacks, à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque restaurateur – N° 2009-06-89

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux professionnels occupant le domaine public, pratiquant une activité de restaurant ou de snack, telle que présentée ci-dessous, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché

$$\circ \quad R = M^2 \times \text{CEL} \times 90 \times 40\%$$

- Dans laquelle :
 - **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
 - **M²** est égal au nombre de mètres carrés occupés
 - **CEL** est le coût d'élimination d'un kg de déchets (collecte, traitement, location des bacs, frais de gestion, ...)
 - **90** est un nombre forfaitaire correspond aux jours d'ouverture
 - **40%** correspond au taux de remplissage estimé des restaurants et snacks

Et adopte la convention cadre à conclure avec chacun

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les professionnels occupant le domaine public – autres commerces (hormis restaurants et snacks), à compter de 2009 – N° 2009-06-90

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et 2 abstentions, approuve la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux professionnels occupant le domaine public, pratiquant une activité de commerce autre que les restaurants ou les snacks, telle que présentée ci-dessous, les prix étant réactualisés chaque année en fonction des variations de coûts du marché

$$\circ \quad R = M^2 \times \text{CEL} \times 90 \times 20\%$$

- Dans laquelle :
 - **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
 - **M²** est égal au nombre de mètres carrés occupés
 - **CEL** est le coût d'élimination d'un kg de déchets (collecte, traitement, location des bacs, frais de gestion, ...)
 - **90** est un nombre forfaitaire correspond aux jours d'ouverture
 - **20%** correspond au taux de remplissage estimé des commerces (hormis restaurants et snacks)

La TEOM ne sera pas déduite.

Et adopte la convention cadre à conclure avec chacun

Objet : Fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale pour les plagistes, à compter de 2009 et approbation de la convention cadre à conclure avec chaque plagiste – N° 2009-06-91

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et 1 abstention, approuve la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux plagistes, telle que présentée ci-dessous :

$$\circ \quad R = M^2 \times 1 \text{ € TTC}$$

- Dans laquelle :
 - **R** est le montant de la redevance spéciale à payer
 - **M²** est égal au nombre de mètres carrés occupés

Et adopte la convention cadre à conclure avec chacun

Objet : Annulation de l'exonération du paiement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains professionnels et particuliers – N° 2009-06-92

Après avoir réalisé une étude, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale, il s'est avéré qu'un certain nombre de professionnels et de particuliers étaient actuellement exonérés du paiement de la TEOM alors qu'ils bénéficient du service de collecte.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de solliciter les services fiscaux pour appliquer, à nouveau, la TEOM sur les professionnels et les particuliers, exonérés par délibérations des conseils municipaux, depuis plusieurs années.

Objet : Avenant n°8 au Marché de Collecte des ordures ménagères et des encombrants – N° 2009-06-93

Le contrat actuel de collecte des déchets prévoit un service mini bennes du 1^{er} juin au 15 septembre, tous les jours, y compris les jours fériés, de 16h00 à 20h00, dans Aigues-mortes intra muros. La Mairie d'Aigues-Mortes souhaite, pour diverses raisons, que ce service soit supprimé.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter un avenant n° 8 au Marché de Collecte des ordures ménagères et des encombrants, ne modifiant pas le montant du contrat, visant à supprimer le service mini benne, et à le remplacer, selon les mêmes dates, par une prestation consistant à un passage, chaque jour, sur les points d'apports volontaires d'Aigues-Mortes et à collecter les déchets qui pourraient se trouver au pied des colonnes.

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aigues-Mortes pour la réalisation des travaux de réfection du restaurant scolaire Charles Gros – N° 2009-06-94

La Commune d'Aigues-Mortes projette de réaliser d'importants travaux de performance énergétique, de mise en conformité et d'accessibilité du groupe scolaire Charles Gros.

La Communauté de Communes Terre de Camargue est confrontée aux mêmes problématiques et envisage d'assurer la réhabilitation du restaurant scolaire situé dans les bâtiments du groupe Charles Gros. Le montant est estimé à 118 050.00 € HT auquel il convient d'ajouter la quote-part d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimée à 9 998.84 € HT.

Compte tenu de l'impossibilité de dissocier les locaux relevant de la compétence de la Commune et ceux relevant de la compétence intercommunale et tenant compte de la nature identique des prestations devant être fournies dans le cadre de ces deux projets, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aigues-Mortes pour la réalisation des travaux de réfection du restaurant scolaire du groupe Charles Gros.

Objet : Convention de mise à disposition de la nacelle de la Communauté de Communes à la régie de Port Camargue – N° 2009-06-95

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de conclure une convention de mise à disposition de la nacelle de la Communauté de Communes, à titre gracieux et pour une durée de un an, avec la régie de Port Camargue qui prendra à sa charge les contrôles techniques de la nacelle.

Objet : Convention cadre de mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue – N° 2009-06-96

Abroge et remplace la délibération 2008-12-193 du 3 décembre 2008, déposée en Préfecture du Gard le 9 décembre 2008

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver la convention cadre pour la mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue, à conclure avec chaque demandeur, de septembre à juillet, tous les ans.

Objet : Convention cadre de mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue – N° 2009-06-97

Abroge et remplace la délibération 2008-12-194 du 3 décembre 2008, déposée en Préfecture du Gard le 9 décembre 2008

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver la convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue, à conclure avec chaque demandeur, de septembre à juillet, tous les ans.

Objet : Tarif du Centre Aqua-Camargue pour les inscriptions en 2009 : N° 2009-06-98

Abroge et remplace la délibération n° 2008-12-177 du 3 décembre 2008 déposée en Préfecture du Gard le 9 décembre 2008

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicable lors des inscriptions en 2009, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2009
PISCINE	
Entrée unitaire	
Adulte, senior.	4.00 €
Enfant (3 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeurs.	3.00 €
Abonnement à l'heure.	
Carte de 10 heures adulte et senior.	32.00 €
Carte 10 heures *enfant (âgé de 10 à 16 ans) étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	27.20 €
Abonnement au trimestre.	
Trimestre adulte, senior.	66.00 €
Trimestre enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	57.00 €
Abonnement à l'année.	
Carte à l'année adulte, senior.	211.00 €
Carte à l'année enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	179.50 €
Tarifification famille.	
(1) Père ou mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	9.00 €
(2) Père et mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	11,20 €
(3) Père et mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	7.50 €
(4) Père ou mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	6.00 €
Abonnement trimestriel famille 2 adultes et 2 enfants (3 à 16 ans) de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 30 €).	186.00 €
Tarifification Comités d'entreprises	
Pour achat de 10 entrées :	35.00 €(soit 3.50 €l'entrée)
Pour achat de 20 entrées	60.00 €(soit 3.00 €l'entrée)
Pour l'achat de 30 entrées	75.00 €(soit 2.50 €l'entrée)

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2009
Espace détente + piscine	
Prix d'entrée unitaire, piscine + espace détente adulte, senior.	7.00 €
Prix d'entrée unitaire piscine + espace détente étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	6.50 €
Abonnement au trimestre piscine + espace détente adulte, senior.	151.00 €
Abonnement au trimestre étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	128.50 €
Abonnement à l'année adulte, senior, piscine + espace détente.	401.00 €
Abonnement piscine + espace détente à l'année étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	341.00 €
Aquagym, aquafitness	
Aquagym à la séance période estivale essentiellement (tarif réservé pour la période juillet / août) entrées comprises.	7.00 €
Aquagym à la séance période de septembre à fin juin adulte, senior, étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), entrées comprises.	5,50 €
Abonnement au trimestre aquagym adulte, senior, entrées comprises.	60 €(1 séance/ sne) 111 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Abonnement au trimestre aquagym, étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur entrées comprises.	101 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année adulte, senior, entrées comprises.	141 €(1 cours /sne) 261 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année étudiant <u>18 ans révolus</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises,	222 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
A bonnement à l'année : aquagym (1 séance / semaine) + perfectionnement (1 séance par semaine)	256.00 €
Perfectionnement	
Abonnement au trimestre perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	161.00 €(2 séances/sne)
Abonnement au trimestre perfectionnement étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises.	111.50 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	251.00 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur.	213.50 €(2 séances/sne) 50.00 €pour 3 ^{ème} cours

“Apprendre à nager”	
“Prix unitaire “apprendre à nager” adulte, senior, entrées comprises.	12.00 €
Abonnement 12 séances “apprendre à nager” à l’adulte, senior, entrées comprises. (valable uniquement hors vacances scolaires)	121.00 €
➤ Prix unitaire “apprendre à nager” à l’enfant (âgé de moins de 16 ans), à l’étudiant (carte en cours de validité), RMI, Chômeurs.	11.00 €
➤ Abonnement 12 séances “apprendre à nager” à l’enfant (âgé de moins de 16 ans), à l’étudiant (carte en cours de validité) ➤ RMI, Chômeurs. entrées comprises. ➤ (valable uniquement hors vacances scolaires)	111.00 €
Stage de natation	
Ligne d’eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation pour tous, etc.) à l’adulte ou enfant) * l’espace détente n’est pas accessible aux stages	6.00 € la ligne pour 1h30
<p style="text-align: center;"> <small>Pour copie conforme</small> Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2009 Le Président, Léopold ROSSO </p>	
Ligne d’eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation pour tous, etc.) à la semaine (adulte ou enfant) * l’espace détente n’est pas accessible stages	250.00 €
Natation scolaire	
Primaires CCTC	gratuit
Collèges CCTC	gratuit
Ecoles primaires extérieures & Collèges extérieurs	1.30 €enfant
Centres de loisirs (domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue)	1.00 €enfant
Centres de loisirs (extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Camargue)	2.50 €enfant
Vélo aquabike	
Tarif unitaire	4.00 €les 30 minutes
Activités du mercredi : abonnement à l’année	
Découverte de l’eau pour les enfants de 4.5 et 5 ans	111.50 €
Ecole de natation pour les enfants de 6 à 12 ans	111.50 €
Perfectionnement adolescents de 13 à 17 ans	111.50 €
Remplacement carte magnétique	
Remplacement carte magnétique (perte, détérioration,...)	1.00 €

Objet : Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l’année scolaire 2009/2010 – N° 2009-06-99

Comme chaque année, l’Assemblée est invitée à réviser les tarifs de restauration scolaire qui seront appliqués pour l’année scolaire à venir. Le Conseil Communautaire est invité à voter sur les trois propositions d’augmentations suivantes, par rapport au tarif de l’année scolaire 2008/2009, à savoir : + 0.05 €, + 0.10 € et +0.15 €

Résultat du vote.

Augmentation de 0.05 € = 6 voix
 Augmentation de 0.10 € = 12 voix
 Augmentation de 0.15 € = 19 voix

A la majorité du nombre de voix exprimée le tarif des repas de restauration scolaire, pour l’année scolaire 2009/2010 est fixé comme suit :

Année scolaire 2009/2010	
Type de repas	Tarif
Repas (classique)	3.20 €
Accompagnement enfant allergique	1.95 €
Repas occasionnel	5.85 €
Repas adulte	5.85 €

Objet : Passage au pilon de livres de la bibliothèque du Grau du Roi – N° 2009-06-100

Le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité d’accepter le passage au pilon d’un certain nombre d’ouvrages devenus obsolètes, de la bibliothèque du Grau du Roi.

Objet : Marché pour l’exploitation et l’entretien des réseaux d’eaux pluviales – N° 2009-06-101

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité d’attribuer le marché pour l’exploitation et l’entretien des réseaux d’eaux pluviales à la SDEI, sise à Béziers 34535, pour une durée de 66 mois.

La prestation est arrêtée à la somme de 1 622 500.00 € HT soit 1 940 510.00 € TTC avec, en sus, l’option n°1 retenue pour un montant de 64 530.00 € HT par an soit 77 177.88 € TTC par an.

Objet : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine du Grau du Roi – N° 2009-06-102

La chaîne d'ozonation du traitement d'eau de la piscine du Grau du Roi ne fonctionne pas malgré les OPR faites par l'équipe de maîtrise d'œuvre sans réserves. Cette dernière sans reconnaître sa totale responsabilité dans ce dysfonctionnement, mais en en assumant une part, accepte le principe d'une réfaction de sa rémunération égale au montant du devis de l'entreprise FORCLUM, pour les travaux d'amélioration de l'extraction d'air qui permettront de pallier le défaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, le Conseil Communautaire décide, par :

- 4 voix contre
- 33 voix pour

à l'unanimité d'adopter un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine du Grau du Roi à conclure à l'Atelier SEQUANA Architectes, modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 371 250.00 € HT
- Moins-value, objet de l'avenant n°2 : 3 976.55 € HT soit 4 755.95 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 367 273.45 € HT soit 439 259.05 € TTC

La moins-value s'élève à 1% su contrat initial.

Objet : Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze – Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre – N° 2009-06-103

Afin d'accompagner la croissance démographique de la ville de Saint Laurent d'Aigouze, il est nécessaire de construire un restaurant scolaire pouvant accueillir 170 à 180 enfants dont 70 de l'école maternelle et 100 du primaire.

Ce bâtiment se situera entre l'école et la halle de sports sur un terrain transféré par la commune, Boulevard Alexandra DAVID-NEEL à Saint Laurent d'Aigouze.

La surface totale du projet sera d'environ 460 m² et l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 677 257.53 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le programme du projet Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze, tel que présenté ci-dessus
- D'adopter le mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser le lancement de la procédure

Objet : Approbation du projet de courrier conjoint entre Régions, Départements, Communes et Communautés de Communes, pour saisine du Gouvernement dans le cadre de la responsabilité des collectivités en matière de prévention des risques – N° 2009-06-104

Les Communes et les Communautés de Communes, concernées par le plan Rhône, ont manifesté leur souhait de s'associer fortement à la démarche d'interpellation de l'Etat sur la question de la responsabilité des collectivités propriétaires et gestionnaires d'ouvrages de protection, par les grandes collectivités (Régions, Départements).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de s'associer à la démarche de saisine du Gouvernement mise en place par les grandes collectivités et adopte le projet de courrier conjoint des Régions et Départements, en cours de validation, afin de s'inscrire, ainsi, dans la démarche de saisine du Gouvernement.

Objet : Demande de subventions pour une étude d'optimisation des collectes dans le cadre du contrat de collecte – N° 2009-06-105

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de services pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants a été confiée à EGIS EAU BCEOM FRANCE sis à Montpellier – 34965. Cette mission consiste à une assistance en conseils juridiques et techniques au vu de l'amélioration du cahier des charges existant, durant toute la phase de la consultation jusqu'à l'attribution du nouveau marché et également à réfléchir à d'éventuelles économies, par le biais de propositions, pour l'optimisation des collectes.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter les aides financières dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Gard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président
Léopold ROSSO